

D22  
R272  
v. 7  
1820-26

LIBRERIA DE MEXICO  
MEXICO



Capilla Alfonso  
Valverde y Tellez



FONDO EMETERIO  
VALVERDE Y TELLEZ

# HISTOIRE PHILOSOPHIQUE ET POLITIQUE

DES ÉTABLISSEMENS ET DU COMMERCE DES EUROPÉENS  
DANS LES DEUX INDES.

## LIVRE TREIZIÈME.

ÉTABLISSEMENS DES FRANÇAIS DANS LES ÎLES DE L'AMÉRIQUE.

L'HISTOIRE ne nous entretient que de conquérans qui se sont occupés, au mépris du sang et du bonheur de leurs sujets, à étendre leur domination; mais elle ne nous présente l'exemple d'aucun souverain qui se soit avisé de la restreindre. L'un, cependant, n'aurait-il pas été aussi sage que l'autre a été funeste? et n'en serait-il pas de l'étendue des empires ainsi que de la population? Un grand empire et une grande population peuvent être deux grands maux. Peu d'hommes, mais heureux; peu d'espace, mais bien gouverné. Le sort des petits états est de s'étendre, celui des grands de se démembrer.

1.  
Considérations générales sur l'établissement des colonies.

L'accroissement de puissance que la plupart des gouvernemens de l'Europe se sont promis de leurs possessions dans le Nouveau-Monde m'occupe

006605



depuis trop long - temps pour que je ne me sois pas demandé souvent à moi-même , pour que je n'aie pas demandé quelquefois à des hommes plus éclairés que moi ce qu'on devait penser d'établissements formés à si grands frais et avec tant de travaux dans un autre hémisphère.

Notre véritable bonheur exige-t-il la jouissance des choses que nous allons chercher si loin ? Sommes-nous destinés à conserver éternellement des goûts aussi factices ? L'homme est-il né pour errer continuellement entre le ciel et les eaux ? Est-il un oiseau de passage ? ou ressemble-t-il aux autres animaux , dont la plus grande excursion est très-limitée ? Ce qu'on retire de denrées peut-il compenser avec avantage la perte des citoyens qui s'éloignent de leur patrie pour être détruits , ou par les maladies qui les attaquent dans la traversée , ou par le climat à leur arrivée ? A des distances aussi grandes , quelle peut être l'énergie des lois de la métropole sur les sujets , et l'obéissance des sujets à ces lois ? L'éloignement des témoins et des juges de nos actions ne doit-il pas amener la corruption des mœurs , et avec le temps le déclin des institutions les plus sages , lorsque les vertus et la justice , leurs bases fondamentales , ne subsistent plus ? Par quel lien solide une possession , dont un intervalle immense nous sépare , nous sera-t-elle attachée ? L'individu dont la vie se passe à voyager à-t-il quelque esprit de patriotisme ? et de tant de contrées qu'il parcourt , en

est-il une qu'il continue à regarder comme la sienne ? Des colonies peuvent-elles s'intéresser à un certain point au malheur ou à la prospérité de la métropole , et la métropole se réjouir ou s'affliger bien sincèrement sur le sort des colonies ? Les peuples ne se sentent-ils pas un penchant violent à se gouverner eux-mêmes , ou à s'abandonner à la première puissance assez forte pour s'en emparer ? Les administrateurs qu'on leur envoie pour les gouverner ne sont-ils pas regardés comme des tyrans qu'on égorgerait , sans le respect pour la personne qu'ils représentent ? Cet agrandissement n'est-il pas contre nature ? et tout ce qui est contre nature ne doit-il pas finir ?

Serait-ce un insensé que celui qui dirait aux nations : Il faut ou que votre autorité cesse dans l'autre continent , ou que vous en fassiez le centre de votre empire ? Choisissez. Restez dans cette partie du monde , faites prospérer la terre sur laquelle vous marchez , vous vivez ; ou si l'autre hémisphère vous offre plus de puissance , de force , de sûreté , de bonheur , allez vous y établir. Portez-y votre autorité ; vos armes , vos mœurs , et vos lois y prospéreront. Y pensez-vous , lorsque vous voulez commander , être obéis où vous n'êtes pas , tandis que l'absence du chef n'est jamais sans fâcheuse conséquence dans l'enceinte étroite de sa famille ? On ne règne qu'où l'on est , et encore n'est-ce pas une chose facile que d'y régner dignement. Pourquoi , ô souverains , avez-vous ras-



semblé de nombreuses armées au centre de vos royaumes ? Pourquoi vos palais sont-ils environnés de gardes ? C'est que la menace toujours instante de vos voisins, la soumission de vos peuples et la sûreté de vos personnes sacrées exigent ces précautions. Qui vous répondra de la fidélité de vos sujets au loin ? Vos sceptres ne peuvent atteindre à des milliers de lieues, et vos vaisseaux ne peuvent y suppléer qu'imparfaitement. Voici l'arrêt que le destin a prononcé sur vos colonies : ou vous renoncerez à elles, ou elles renonceront à vous. Songez que votre puissance cesse d'elle-même sur la limite naturelle de vos états.

Ces idées, qui commencent à germer dans les esprits, les auraient révoltés au commencement du dix-septième siècle. Tout était alors en fermentation dans la plupart des contrées de l'Europe. Les regards se tournaient généralement vers le Nouveau-Monde, et les Français paraissaient aussi impatiens que les autres peuples d'y jouer un rôle.

ii.  
Premières  
expéditions  
des Français  
aux îles de  
l'Amérique.

Depuis la fin tragique du meilleur de ses monarques, cette nation avait été sans cesse bouleversée par les caprices d'une reine intrigante, par les vexations d'un étranger avide, par les projets d'un favori sans talent. Un ministre despote commençait à la charger de fers, lorsque quelques-uns de ses navigateurs, aussi puissamment excités par la passion de l'indépendance que par l'appât des richesses, tournèrent leurs voiles vers les

Antilles, avec l'espérance de se rendre maîtres des vaisseaux espagnols qui fréquentaient ces mers. La fortune, après avoir plusieurs fois secondé leur courage, les réduisit à chercher un asile pour se radouber. Ils le trouvèrent à Saint-Christophe en 1625. Cette île leur parut propre au succès de leurs armemens, et ils souhaitèrent être autorisés à y former un établissement. Denambuc, leur chef, obtint non-seulement cette liberté, mais encore celle de s'étendre autant qu'on le voudrait ou qu'on le pourrait dans le grand archipel de l'Amérique. Le gouvernement exigea pour cette permission, qui n'était accompagnée d'aucun secours, d'aucun appui, le dixième des denrées qui arriveraient de toutes les colonies qu'on parviendrait à fonder.

Une compagnie se présenta en 1626 pour exercer ce privilège. C'était l'usage d'un temps où la navigation et le commerce n'avaient pas encore assez de vigueur pour être abandonnés à la liberté des particuliers. Elle obtint les plus grands droits. L'état lui abandonnait pour vingt ans toutes les îles qu'elle mettrait en valeur, et l'autorisait à se faire payer cent livres de tabac ou cinquante livres de coton par chaque habitant, depuis seize jusqu'à soixante ans. Elle devait y jouir encore de l'avantage d'acheter et de vendre exclusivement. Un fonds qui ne fut d'abord que de 45,000 liv., et qu'on ne pouvait jamais la contraindre d'augmenter, lui valut tous ces encouragemens.

iii.  
Les îles  
françaises  
languissent  
long-temps  
sous des pri-  
vilèges ex-  
clusifs.



Il ne paraissait pas possible de rien faire d'utile avec des moyens si faibles. On vit cependant sortir de Saint-Christophe des essaims d'hommes hardis et entreprenans, qui arborèrent le pavillon français dans les îles voisines. Si la compagnie qui excitait l'esprit d'invasion par quelques privilèges eût eu, à tous égards, une conduite bien raisonnée, l'état ne pouvait tarder à tirer quelque fruit de cette inquiétude. Malheureusement elle fit ce qu'a toujours fait, ce que fera toujours le monopole, l'ambition d'un gain excessif la rendit injuste et cruelle.

Les Hollandais, avertis de cette tyrannie, se présentèrent avec des vivres et des marchandises, qu'ils offraient à des conditions infiniment plus modérées. On accepta leurs propositions. Il se forma dès-lors entre ces républicains et les colons une liaison dont il ne fut pas possible de rompre le cours. Cette concurrence ne fut pas seulement fatale à la compagnie dans le Nouveau-Monde, où elle l'empêchait de débiter ses cargaisons, elle la poursuivit encore dans tous les marchés de l'Europe où les interlopes donnaient toutes les productions des îles françaises à plus bas prix. Découragés par ces revers mérités, les associés tombèrent dans une inaction entière, qui les priva de la plus grande partie de leurs bénéfices sans diminuer aucune de leurs charges. Dans leur désespoir ils abandonnèrent, en 1631, leur octroi à une nouvelle compagnie, qui elle-même le céda

à une autre en 1642. Inutilement le ministère sacrifia à la dernière les droits qu'il s'était réservés. Cette faveur ne pouvait changer le mauvais esprit, qui jusqu'alors avait été un principe constant de calamités. Une nouvelle révolution devint bientôt nécessaire. Pour éviter sa ruine totale, pour ne pas succomber sous le poids de ses engagements, le corps épuisé mit ses possessions en vente. Elles furent achetées la plupart par ceux qui en avaient la direction.

Boisseret obtint en 1649, pour 73,000 livres, la Guadeloupe, Marie-Galande, les Saints, et tous les effets qui appartenaient à la compagnie dans ces îles : il céda la moitié de son marché à Houel, son beau-frère. Duparquet ne paya, en 1650, que 60,000 livres, la Martinique, Sainte-Lucie, la Grenade et les Grenadins : il revendit sept ans après, au comte de Cerillac, la Grenade et les Grenadins, un tiers de plus que ne lui avait coûté son acquisition entière. Malte acquit en 1651 Saint-Christophe, Saint-Martin, Saint-Barthelemi, Sainte-Croix et la Tortue, pour 40,000 écus : ils furent payés par le commandeur de Poincy qui gouvernait ces îles. La religion devait les posséder comme fiefs de la couronne, et n'en pouvait confier l'administration qu'à des Français.

Les nouveaux possesseurs jouirent de l'autorité la plus étendue. Ils disposaient des terrains. Les places civiles et militaires étaient toutes à leur



nomination. Ils avaient droit de faire grâce à ceux que leurs délégués condamnaient à mort. C'étaient de petits souverains. On devait croire que, régissant eux-mêmes leur domaine, l'agriculture y ferait des progrès rapides. Cette conjecture se réalisa à un certain point, malgré les émotions, qui furent vives et fréquentes sous de tels maîtres. Cependant ce second état des colonies françaises ne fut pas plus utile à la nation que le premier. Les Hollandais continuaient à les approvisionner et à en emporter les productions, qu'ils vendaient indifféremment à tous les peuples, même à celui qui, par la propriété, devait en avoir tout le fruit.

Le mal était grand pour la métropole. Colbert se trompa sur le choix du remède. Cet habile homme, qui conduisait depuis quelque temps les finances et le commerce du royaume, s'était égaré dès les premiers pas de sa carrière. L'habitude de vivre avec des traitans, du temps de Mazarin, l'avait accoutumé à regarder l'argent, qui n'est qu'un instrument de circulation, comme la source de toute création. Pour attirer celui de l'étranger, il n'imagina pas de plus puissant moyen que les manufactures. Il vit dans les ateliers toutes les ressources de l'état, et dans les artisans tous les sujets précieux de la monarchie. Pour multiplier cette espèce d'hommes, il crut devoir tenir à bas prix les denrées de première nécessité, et rendre difficile l'exportation des grains. La pro-

duction des matières premières l'occupa moins que leur fabrication. Cette préférence donnée à l'industrie sur l'agriculture subjuga tous les esprits; et ce système destructeur s'est malheureusement perpétué.

Si Colbert avait eu des idées justes de l'exploitation des terres, des avances qu'elle exige, de la liberté qui lui est nécessaire, il aurait pris en 1664 un parti différent de celui qu'il adopta. On sait qu'il racheta la Guadeloupe et les îles qui en dépendaient pour cent vingt-cinq mille livres; la Martinique pour quarante mille écus; la Grenade pour cent mille francs; toutes les possessions de Malte pour cinq cent mille livres. Jusque-là sa conduite était digne d'éloges: il devait rejoindre au corps de l'état autant de branches de la souveraineté. Mais il ne fallait pas remettre ces importantes possessions sous le joug d'une compagnie exclusive, que l'expérience, d'accord avec les principes, proscrivait également. Le ministère espéra vraisemblablement qu'une société dans laquelle on incorporait celles d'Afrique, de Cayenne, de l'Amérique septentrionale, et le commerce qui commençait à se faire sur les côtes de Saint-Domingue, deviendrait une puissance inébranlable par les grandes combinaisons qu'elle aurait occasion de faire, et par la facilité de réparer d'un côté les malheurs qu'elle pourrait essuyer d'un autre. On crut assurer ses hautes destinées en lui accordant trente livres par tonneau de marchan-



dises qu'elle chargerait en France pour les régions soumises à son monopole, et quarante livres par tonneau pour les denrées qu'elle en rapporterait; en déchargeant de toute imposition ce qu'exigeraient l'avitaillement, l'équipement, l'armement de ses navires; en réduisant à moitié les droits perçus jusqu'alors par le gouvernement sur tous les objets qu'elle pourrait acheter ou qu'elle pourrait vendre.

Malgré tant de faveurs, soit défaut de capital, d'intelligence, d'activité, ou par la nature seule des choses, l'association ne remplit pas un instant l'immense carrière qui lui était ouverte. Deux ans après sa fondation, elle se vit réduite à consentir que les Français des deux hémisphères, que les nations amies de la France pussent, comme elle, commercer avec les contrées soumises à son monopole; les premiers, en lui payant deux et demi pour cent, et les seconds cinq pour cent pour tout ce qu'ils y déchargeraient, pour tout ce qu'ils y chargeraient. A cette condition, les uns et les autres pouvaient y porter tout ce qu'ils voulaient, et aller vendre ce qu'ils auraient obtenu en paiement dans tous les pays avec lesquels on vivait en paix. Les besoins étaient si pressans qu'on admit les Anglais, avec lesquels la cour de Versailles, qui faisait cause commune avec les Provinces-Unies, était alors en guerre.

Louis XIV fut très-mécontent que ses ennemis eussent été reçus dans ses possessions du Nou-

veau-Monde. Dans sa colère, il arrêta, en 1669, que ses sujets pourraient seuls les fréquenter à l'avenir, et qu'ils seraient tenus d'en verser les productions dans le royaume, où, sans aucune redevance aux douanes, elles seraient livrées aux nations qui en voudraient faire la consommation. Averti dans la suite que les colons avaient construit des bâtimens pour aller eux-mêmes livrer aux différens marchés de l'Europe ce que leurs navigateurs ne pouvaient plus venir chercher en Amérique sans courir les plus grands dangers, ce prince ordonna, en 1671, la confiscation des vaisseaux et des cargaisons qui auraient cette destination, et une amende de cinq cents livres contre leurs audacieux propriétaires.

Ces innovations, quelque idée qu'on puisse s'en former, ne servirent de rien au corps privilégié. La situation en devenait de jour en jour plus désespérée. Le ministère, qui pouvait craindre que la honte d'une banqueroute inévitable ne fût attribuée aux mauvaises combinaisons qu'il avait faites, se détermina sagement, en 1674, à supprimer, après dix ans de calamités, un octroi qui avait été accordé pour quarante. Il s'agissait de tirer de l'abîme, et les actionnaires que les séductions du gouvernement y avaient entraînés, et les capitalistes qui leur avaient fourni des fonds. Le fisc se montra juste, ou, si on l'aime mieux, généreux envers les uns et les autres. Avec 1,047,180 livres, à quoi s'élevèrent les effets



du monopole , et 250,000 livres qu'ajoutèrent les caisses royales , on remboursa la somme de 1,297,185 livres que les intéressés avaient versée dans leur funeste entreprise. Il restait à payer à leurs créanciers 3,523,000 livres , et le trésor public se chargea de cette dette énorme. Cet arrangement ajouta au corps de l'état des possessions précieuses qui lui avaient été jusqu'alors comme étrangères ; et tous les citoyens , sans distinction, eurent la liberté de s'y fixer ou d'ouvrir des communications avec elles.

iv.  
Les îles  
françaises  
recouvrent  
la liberté.  
Obstacles qui  
s'opposent  
encore à  
leurs pro-  
grès.

Il serait difficile d'exprimer les transports de joie que cet événement excita dans les îles. Les fers sous lesquels on avait si long-temps gémi se trouvaient brisés , et rien ne paraissait pouvoir désormais ralentir l'activité du travail et de l'industrie. Chaque colon donnait carrière à son ambition , et chacun se flattait d'une fortune prochaine et sans bornes. Dans la vue de voir encore plus tôt réaliser ces vastes espérances, ceux qui les avaient conçues sollicitèrent , en 1685, ce code noir qui imprimera un éternel opprobre sur ses barbares rédacteurs. Avec le temps , ce monument d'inhumanité éprouva quelques changemens. En 1712 , la loi prononça que les esclaves ne pourraient plus être appliqués à la question que par une sentence du magistrat. Leur affranchissement dépendait originairement de la seule volonté de celui auquel ils appartenaient. Après 1713 , il fallut l'aveu du gouvernement ; et cette permis-

sion , d'abord gratuitement accordée , coûta plus ou moins dans la suite , selon le caprice des administrateurs , et selon les besoins plus ou moins urgens du fisc. Jusqu'en 1738 le témoignage des noirs avait toujours été repoussé , ce qui empêchait la réparation de beaucoup d'injustices et la punition de beaucoup de crimes. Un arrêt du conseil d'état statua qu'à défaut de blancs ils seraient admis dans les tribunaux comme témoins, excepté contre leurs maîtres. Des expériences malheureusement trop répétées avaient démontré que la plupart des vices qui régnaient dans les ateliers y avaient été portés par les esclaves revenus de l'Ancien dans le Nouveau-Monde. Le remède à un si grand mal n'avait pas été trouvé. Enfin le ministère ordonna en 1777 que tout colon qui voudrait amener des esclaves pour en être servi durant sa traversée serait obligé de consigner avant son départ , pour chacun d'eux, de quelque sexe qu'il fût , une somme qui serait perdue pour lui , si à son arrivée en Europe il ne remettait pas ces esclaves à l'amirauté , chargée de les faire repartir sur-le-champ pour l'Amérique. Cette sage mesure produisit tout l'effet qu'il était raisonnable d'en attendre. Moins d'Africains furent détournés des travaux utiles , et ceux qui leur furent passagèrement arrachés n'eurent pas l'occasion de puiser des principes de liberté qu'ils auraient pu être tentés de verser dans l'esprit des compagnons de leur infortune.